

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 25 février 2019

Délibération n°2019/02/2

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 18 février 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, Maire.

Nombre de :	<u>Étaient présents</u> : Michel JALU, Bernard LE PENNEC, Odile ROSNARHO, Jean-Pierre LE BORGNE, Pascal BLANDEL, Carole LE MELINAIRE, Sandrine CADORET, Henri PERRONNO, Elie CARTRON, Marie-Reine BOURGEOIS, Bernard FRANCOIS, Philippe LE CHEVILLER, Nathalie MASQUILIER, Jean AMBROSIO, Christian LE SOMMER, Thierry DANO, Michèle BERTHO MASSON, Philippe LE RAY, Nathalie LE BODIC, Christophe JEGO, Sandrine GUEDO, Sophie MONTFORT, Claire LE GUNEHEC.
Conseillers en exercice : 27	
Conseillers présents : 23	
Conseillers votants : 22	
	<u>Absente représentée</u> : Katleen LE DUC, a donné pouvoir à Michel JALU.
	<u>Absentes excusées</u> : Karine ROUVILLOIS, Estelle GUILLAUME, Séverine DENIS.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine CADORET.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

En introduction, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Michèle BERTHO MASSON et Bernard FRANCOIS, directement concernés par une partie des dispositions de ce dossier, et afin de ne pas remettre en cause la légalité de la délibération, ne participeront pas à la prise de décision sur ce point.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2000 portant approbation du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/087 du 15 décembre 2008 décidant de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays d'Auray du 14 février 2014 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, et le Programme Local d'Habitat (PLH) de la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique adopté le 25 mars 2016,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 portant sur la reprise de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan local d'urbanisme, au niveau du diagnostic, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2016/12/2 en date du 12 décembre 2016 décidant de faire application des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 18 mars 2010 et 10 décembre 2015,

Vu le 1^{er} arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2017,

Vu la délibération n°2017/07/2 en date du 5 juillet 2017, décidant la suspension de la procédure d'élaboration du PLU et le retrait de la délibération d'arrêt du PLU n°2017/01/2 prise le 10 janvier 2017,

Vu le nouveau projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant qu'il a été tenu compte des différentes observations transmises par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors du 1^{er} arrêt,

Vu la délibération n°2018/03/2 du 14 mars 2018 portant 2^{ème} arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal n°2018/022 en date du 28 mai 2018 soumettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal le 14 mars 2018,

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 juin au 19 juillet 2018 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant :

- les observations formulées durant l'enquête publique,
- la prise en compte des remarques formulées par les PPA, entraînant des aménagements du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Une note de synthèse des avis et observations est jointe à la présente délibération. Celle-ci détaille les modifications apportées et justifie les raisons ayant conduit à écarter certaines observations.

Monsieur le Maire ayant donné lecture de cette note, en y apportant les commentaires nécessaires,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet du Morbihan.

Article 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie de Plumergat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Michel JALU.

